



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-027

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2017

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-04-05-001 - Arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget au syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz (5 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-04-05-001

Arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de Grand
Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget au
syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du
Sierroz

Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des subventions de l'Etat
et de l'intercommunalité

Chambéry, le - 5 AVR. 2017

Arrêté approuvant l'adhésion de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget au syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-18, L5211-61, L 5216-7 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1960 portant création entre les communes d'Epersy, Mognard, Saint-Offenge-Dessus et Saint-Ours, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1960, 10 juin 1965 et 9 janvier 1984,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 modifié, portant création de la commune nouvelle de Saint-Offenge, en lieu et place des communes de Saint-Offenge-Dessous et de Saint-Offenge-Dessus,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Entrelacs, en lieu et place des communes d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens, et de la communauté de communes de Chautagne, à compter du 1^{er} janvier 2017, et conférant au nouvel établissement public de coopération intercommunal ainsi créé, la dénomination de « Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget »,

VU le retrait du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz, en application de l'article L5216-7 du CGCT, de la commune de Saint-Offenge, qui faisait partie de la communauté d'agglomération du lac du Bourget sur le territoire de laquelle Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget exerce la compétence « Eau potable »,

VU les délibérations du conseil communautaire de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget des 12 janvier et 2 mars 2017, sollicitant l'adhésion de ladite communauté d'agglomération au SIAE du Sierroz pour la partie de territoire correspondant à la commune déléguée de Saint-Offenge-Dessus, afin de permettre la continuité du service rendu,

VU la délibération du comité du SIAE du Sierroz du 17 février 2017,

VU la délibération des conseils municipaux des communes d'Entrelacs (6 mars 2017) et de Saint-Ours (7 mars 2017),

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L5211-18 du CGCT sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'adhésion de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget, au syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz, pour la partie de territoire correspondant à la commune déléguée de Saint-Offenge-Dessus.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1960 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz est modifié en conséquence.

ARTICLE 2:

Le SIAE du Sierroz est composé de :
Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget, et des communes d'Entrelacs et de Saint-Ours.

ARTICLE 3:

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz devient syndicat mixte.
Il prend la dénomination de « Syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz ».

ARTICLE 4 :

Les statuts du syndicat sont approuvés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6:

- La Secrétaire générale de la préfecture,
- Le Président du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz,
- Le Président de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget,
- Les Maires des communes d'Entrelacs et de Saint-Ours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Signé =

Juliette TRIGNAT

Statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 mars 1960.

ARTICLE 1 : MEMBRES DU SYNDICAT

Le Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz est composé des communes d'Entrelacs et de Saint Ours ainsi que de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Le syndicat exerce les compétences indiquées dans les présents statuts sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard de la commune d'Entrelacs, sur le territoire de la commune de Saint Ours, ainsi que sur le territoire de Grand Lac correspondant à l'ancienne commune de Saint Offenge Dessus.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz est transformé en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz.

ARTICLE 2 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée, sous le nom de « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz ».

Le siège du syndicat est fixé à la mairie déléguée d'Epersy, Chef-lieu, Epersy 73410 Entrelacs.

ARTICLE 3 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Ce syndicat est compétent pour l'étude, l'exécution et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur les territoires précités.

ARTICLE 4 : COMITE SYNDICAL

La répartition des délégués du Comité Syndical est la suivante :

- Entrelacs : 2 délégués ;
- Saint Ours : 2 délégués ;
- Grand Lac : 2 délégués.

ARTICLE 5 : BUREAU

Le Bureau du Syndicat comprend un Président et un Vice-Président.



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral

du 5 AVR 2017
Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Signé =

Juliette TRIGNAT

ARTICLE 6 : RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources du Syndicat comprennent notamment les redevances reversées par le délégataire du service public.

ARTICLE 7 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par Monsieur le Percepteur d'Aix les Bains.